



Recyclage et valorisation France
Région Méditerranée

Préfecture de l'Aude
52 rue Jean Bringer
CS 20001
11836 Carcassonne cedex 9

A l'attention de Monsieur le Préfet

Aix-en-Provence, le 5 décembre 2016
Version complétée du 19 juin 2016

Objet : Installation de stockage de déchets non dangereux de Lambert IV – Commune de Narbonne (11)
- Société SUEZ RV MEDITERRANEE

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux ultimes issus des ménages ou des entreprises - Modification des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de Lambert IV

Monsieur Le Préfet,

En application du code de l'environnement et des différents textes régissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Je soussigné, Bruno LAVIGNE, de nationalité française, agissant en qualité de Président de la société SUEZ RV MEDITERRANEE, dont le siège social est rue Antoine Becquerel – ZAC de la Coupe – 11 100 Narbonne, sollicite :

- la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux ultimes issus des ménages ou des entreprises (modification des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de Lambert IV).

Cette demande porte sur les parcelles du cadastre suivantes, dans le département de l'Aude :

- commune de Narbonne, section G :
 - Lieu-dit « A la combe du Mourel Redon » parcelles 1283 et 1289 pour partie ;
 - Lieu-dit « Serre Bouscassière Lassala » parcelles 1303 et 1307 pour partie ;

pour lesquelles la société SUEZ RV MEDITERRANEE dispose de la maîtrise foncière.

SUEZ RV MEDITERRANEE présente :

- une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux ultimes issus des ménages ou des entreprises pour une capacité de déchets entrants annuelle basée sur les limites du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux de l'Aude (PDPGDND 11), signé en juin 2015, à savoir :
 - 190 000 t/an jusqu'en 2019,
 - 160 000 t/an jusqu'en 2025,
 - 152 000 t/an ensuite jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;
- sur une superficie totale de 35ha 01a 75ca ;
- pour une durée d'exploitation de 22,2 ans à compter du 2 février 2015 (date de mise en exploitation du site) intégrant la durée de réalisation des travaux de remise en état final (2 ans maximum après la fin d'exploitation).;
- avec une capacité maximale de stockage de l'ordre de 3 305 259 tonnes pour une densité en place après compactage prise égale à 0,95 t/m³, soit un volume de vide de fouille (vide net déchets) estimé à 3 479 220 m³;
- une cote maximale de réaménagement égale à 235 mNGF ;
- avec la possibilité de valoriser en extérieur 350 000 m³ de matériaux de déblais du casier 2 soit 700 000 t pour une densité des matériaux moyenne prise égale à 2, pour les besoins de chantiers locaux ou de carrières. La construction du casier 2 pourra s'effectuer en 1 phase si les besoins de chantiers locaux ou de carrières l'impliquent ou en 3 phases en lien avec le phasage d'exploitation,
- avec la possibilité d'utiliser des mâchefers et des terres non dangereuses pour couvrir les besoins en matériaux d'exploitation du site représentant 15 % du volume annuel de déchets enfouis, soit au maximum :
 - 63 500 t/an jusqu'en 2019,
 - 53 500 t/an jusqu'en 2025,
 - 51 000 t/an à partir de 2026 jusqu'à la fin de l'exploitation du site.

Les rubriques de la nomenclature des ICPE concernées par cette demande sont les suivantes :

Rubrique	Libellé de l'activité	Niveau de l'activité	Régime ¹
2760-2	<p>Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720.</p> <p>2. Installation de stockage de déchets non-dangereux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ 190 000 tonnes par an de déchets non dangereux stockés jusqu'en 2019 ■ 160 000 tonnes par an jusqu'en 2025, ■ 152 000 tonnes par an jusqu'à la fin d'exploitation du site. 	A 1 km
2752	<p>Station d'épuration mixte (recevant des eaux résiduaires domestiques et des eaux industrielles) ayant une capacité nominale de traitement d'au moins 10 000 équivalents-habitants, lorsque la charge des eaux résiduaires industrielles en provenance d'installations classées autorisées est supérieure à 70 % de la capacité de la station en demande chimique en oxygène (DCO).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Installation de traitement des effluents d'une capacité de 33 000 m³/an, 107 m³/j et 275 000 équivalents-habitants ■ L'unité de traitement traite les lixiviats de Lambert IV, les lixiviats des ISDND fermées de Lambert I et Lambert II et les eaux résiduaires domestiques du site ■ Elle peut également traiter des déchets externes non dangereux dans la limite de ses capacités de traitement et dans la limite de 25 m³/j (rubrique 2791-1) 	A 1 km
2791-1	<p>Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2970</p> <p>La quantité de déchets traités étant</p> <p>1. Supérieure à 10 t/j</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Traitement de déchets externes non dangereux au sein de la STEP de Lambert IV dans la limite de 25 m³/j, soit 25 t/j 	A 2 km
2510-3	<p>Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Volume maximal de déblais valorisable de 350 000 m³ soit 700 000 tonnes (pour une densité de 2) 	A 3 km

¹ A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, NC : Non Classé.

Rubrique	Libellé de l'activité	Niveau de l'activité	Régime ¹
	utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1000 mètres carrés ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2000 tonnes		

TABLEAU 1 : CLASSEMENT DU SITE AU TITRE DES ICPE

La zone Lambert IV est soumise à la directive relative aux émissions industrielles (IED) 2010/75/UE au titre de la rubrique suivante de la nomenclature ICPE :

Rubrique	Libellé de l'activité	Activité pour le site
3540	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes.	<ul style="list-style-type: none"> ■ 190 000 tonnes par an de déchets non dangereux stockés jusqu'en 2019, ■ 160 000 tonnes par an jusqu'en 2025, ■ 152 000 tonnes par an jusqu'à la fin d'exploitation du site.

TABLEAU 2 : CLASSEMENT DU SITE AU TITRE DES RUBRIQUES ICPE « IED »

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est constitué des pièces suivantes :

- pièce n°1 : lettre de demande ;
- pièce n°2 : dossier administratif ;
- pièce n°3 : dossier technique ;
- pièce n°4 : dossier de plans réglementaires ;
- pièce n°5 : résumé non technique de l'étude d'impact et étude d'impact ;
- pièce n°6 : résumé non technique de l'étude de dangers et étude de dangers ;
- pièce n°7 : notice hygiène et sécurité ;
- pièce n°8 : rapport de base au sens des articles L.515-30 et R.515-39 du code de l'environnement ;

- pièce n°9 : dossier des annexes.

Les plans réglementaires joints sont ceux définis à l'article R.512-6 du code de l'environnement, à savoir :

- une carte de localisation au 1/25000^{ème} ;
- un plan des abords du projet au 1/1500^{ème} ;
- un plan d'ensemble au 1/1000^{ème} en remplacement du plan d'ensemble au 1/200^{ème} ;
- le plan du réaménagement ajouté au dossier de plans.

SUEZ RV MEDITERRANEE sollicite une échelle réduite pour le plan d'ensemble de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Lambert IV visé à l'article R.512-6-3 du code de l'environnement. Ce plan a été établi à une échelle de 1/1000^{ème} au lieu de 1/200^{ème}. Cette échelle ne diminue en rien le niveau d'information et permet au contraire une meilleure visualisation de l'installation de Lambert IV dans son ensemble.

La société SUEZ RV MEDITERRANEE s'engage à régler les frais de procédure liés à l'instruction de ce dossier de demande d'autorisation.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos sentiments respectueux.

Bruno LAVIGNE
Président de la société SUEZ RV MEDITERRANEE

